

<https://xn--lecanardpublicain-jwb.net/spip.php?article770>



Robespierre et la question du droit de guerre et de paix

- Dossiers - Robespierre -



Publication date: samedi 28 mai 2016

Copyright © Le Canard républicain - Tous droits réservés

Dans sa récente biographie de Robespierre, l'historien Jean-Clément Martin reprend à son compte la critique émise par Manon Roland, qui haïssait Robespierre et cherchait à le faire passer pour un personnage médiocre, critique selon laquelle la stratégie de l'Incorruptible aurait consisté à « reprendre des idées émises par d'autres et à les mettre en forme » [1]. Comme exemple « frappant » illustrant cette prétendue stratégie, il cite le débat sur le droit de guerre et de paix qui s'ouvrit à l'Assemblée constituante le 15 mai 1790. C'est donc sur cet exemple précis choisi par l'auteur lui-même que nous analyserons la validité de cette critique faite à l'Incorruptible.

Cette discussion avait été ouverte dans le cadre de la rédaction de la constitution, mais elle avait été provoquée par des circonstances bien précises. Sous prétexte d'un conflit entre l'Angleterre et l'Espagne, le ministre de la guerre Montmorin avait demandé à l'Assemblée de voter des subsides pour l'armée afin de prêter main forte à l'Espagne, alliée de la France dans le cadre du « pacte de famille ». La question du vote des subsides avait forcément ouvert la question de savoir à qui devait appartenir le droit de guerre et de paix. Pour Mirabeau, ce droit ne pouvait appartenir qu'au roi, en tant que chef de l'exécutif. Quelques députés du « côté gauche », dont Robespierre, s'y opposèrent, affirmant que seuls les représentants de la nation pouvaient légitimement prendre de telles décisions.

J.-C. Martin fait remarquer que Lameth avait parlé avant Robespierre et résumé, selon lui, les principaux arguments, avant d'ajouter « Robespierre durcit le trait contre le roi, traité comme on l'a dit de "commis" (de la nation, bien-sûr) et de "délégué" et **réduit la question à la définition constitutionnelle** ».

En réalité, ce n'était pas Robespierre qui réduisait la question à sa définition constitutionnelle, mais Alexandre de Lameth, qui disait la chose suivante : « Cette question ne peut faire aucun doute dans cette assemblée : le droit de faire verser le sang, d'entraîner des milliers de citoyens loin de leur foyer, d'exposer les propriétés nationales ; ce terrible droit, pouvons-nous le déléguer ? Je demande donc que nous discutons d'abord cette question constitutionnelle. »

Robespierre, qui intervint donc après Lameth, développa plusieurs arguments. Dix journaux rendirent compte de son intervention, dont le Point du jour qui précisa « Mr Robespierre s'est **élevé à des considérations plus importantes** [2]... ». Nous résumons ici l'ensemble de ses arguments.

Selon lui, il fallait s'opposer au vote des subsides et refuser de se lancer dans une guerre dont on ne connaissait pas les mobiles réels. La France avait reconquis sa liberté et d'autres nations étaient probablement tentées de suivre son exemple (ce en quoi il ne se trompait pas). Ce projet de guerre était vraisemblablement une machination des cours étrangères qui craignaient que « les peuples opprimés, comme nous l'étions, n'imitent notre exemple » et qui voulaient « les occuper d'une guerre » (idée à rapprocher de celle de Georges Orwell dans son roman 1984). Au lieu de se lancer dans une guerre qui ferait le malheur des peuples, il fallait au contraire « manifester à la face de l'univers » que la France avait **renoncé à tout esprit de conquête** et d'ambition et qu'elle ne se battrait que **si elle était attaquée**. Il fallait leur faire la déclaration suivante : « La nation française contente d'être libre ne veut s'engager dans aucune guerre et veut vivre avec toutes les nations dans cette fraternité qu'avait recommandée la Nature. » Ainsi les peuples d'Europe comprendraient « qu'il est de leur intérêt de protéger la nation française parce que c'est de la France que doit partir la liberté et le bonheur du monde. »

Ainsi, si Robespierre intervint après Lameth, ce n'était pas pour tenter de se mettre en valeur, contrairement à ce que prétend Mr Martin qui parle de « posture » de sa part, mais pour ajouter à l'argumentaire de Lameth une idée nouvelle qui lui tenait à cœur et lui paraissait capitale au point qu'il ne cessa de la reprendre par la suite jusqu'à sa mort. Cette idée, dont n'avait pas parlé Lameth (qui réduisait la question à sa facette constitutionnelle), c'était le rapport des Français aux autres peuples d'Europe, autrement dit la question du droit naturel universel.

Pour lui, la question du droit de guerre et de paix n'intéressait pas seulement les Français car elle posait directement la question des relations entre les peuples. En effet, le roi et le ministère voulaient entraîner la France dans une guerre contre l'Angleterre pour des raisons que nous qualifierions aujourd'hui d'impérialistes, c'est-à-dire de concurrence pour la possession de colonies. L'Incorruptible souhaitait donc que la France fît savoir aux autres peuples d'Europe qu'elle ne rentrerait jamais en guerre contre eux pour de telles raisons. Pour cela, il fallait donc «

manifestester à la face de l'univers » que ce type de relations que les monarques avaient jusque-là imposé à leur peuple n'était plus de mise pour la France révolutionnaire. En réalité, Robespierre, à son habitude, **élargissait le débat**. D'un débat qui était resté jusque-là dans le cadre constitutionnel et strictement national, il faisait un débat sur les relations internationales entre les peuples et sur la responsabilité de la France révolutionnaire vis-à-vis des autres peuples. Était-ce là une posture ? Était-ce l'attitude d'un député médiocre qui se contentait de reprendre le propos de ses semblables et de les aménager pour se faire valoir ? Laissons la responsabilité de cette affirmation à l'auteur de cette nouvelle biographie.

Anne-Marie COUSTOU-MIRALLES

Article également publié par revolution-francaise.net

Légende de l'image

Robespierre avec une couronne de feuilles de chêne. Étain de David d'Angers, coll. part. Cliché *Le Canard républicain*.

[1] Jean-Clément MARTIN, *Robespierre. La fabrication d'un monstre*, éd. Perrin, 2016, p. 102-103.

[2] *Ruvres de Maximilien Robespierre*, Tome VI, Société des études robespierristes, 2011, p. 357 à 362.